PHILÉAS
ARCHITECTURE

TAU - Mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs et la scénographie du parcours de visite du Palais du Tau

2 place du Cardinal Luçon - 51100 Reims

DCE 2



MAITRISE D'OUVRAGE Centre des monuments nationaux T : 01 53 40 40 84 damien.delescluse@monuments-nationaux.fr	**BUREAU DE CONTROLE** DEKRA T : 06 46 46 39 13 Stephane.vaucherot@dekra.com	**CSPS** DEKRA T : 06 24 38 45 24 Hubert.meunier@dekra.com	**OPC** DIRECT&ORG T : 01 58 66 64 16 m.kamaleu@directetorg-go.fr s.saunier@directetorg-go.fr		
ARCHITECTE ATELIER PHILEAS T : 01 53 33 24 40 phileas@atelier-phileas.com	**SCENOGRAPHE** CASSON MANN T : 06 11 81 07 68 laure.c@cassonmann.com	**CONCEPTEUR GRAPHISME** PRALINE T : 0044 20 7254 0759 praline@designbypraline.com	**CONCEPTEUR LUMIERE** ATELIER H.AUDIBERT T : 01 43 67 33 77 contact@atelierherveaudibert.com	**BET** TPF INGENIERIE T : 03 26 77 61 79 v.legret@tpfi.fr	**BET** ADEQUAT INGENIERIE T : 06 07 71 81 80 Adequat-eb@wanadoo.fr
CONCEPTEUR AUDIOVISUEL RC AUDIO T : 06 75 49 61 20 rcaudiovisuel@orange.fr					

Emetteur	Echelle	Date	Indice
PHILEAS	SO	29/09/2023	00

Projet Phase Cat. N°	Nom
TAU-DCE2-TEC-7b2	Lot N°07B-2 PEINTURE

SOMMAIRE

1 GENERALITES 1

1.1 Préambule 1
1.2 Qualite des matériaux 2
1.3 Préconisations de mise en oeuvre 3
1.4 Limites de prestations 3

2 PEINTURE MURALE 3

2.1 Peinture acrylique murale / Finition A 3
2.2 Peinture acrylique murale bleue 4

3 PEINTURE EN PLAFOND 4

3.1 Peinture acrylique pour plafonds / Finition A 4
3.2 Peinture en plafonds bleue 4
3.3 Peinture en plafond anti-poussière / Finition B 4

4 NETTOYAGE 5

4.1 Nettoyage de fin de chantier 5

1 GENERALITES

1.1 *Préambule*

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux de peinture de la zone 2pour la réalisation de l'aménagement intérieurs et la scénographie du parcours de visite du Palais du Tau au 2 place du Cardinal Luçon - 51100 Reims.

La présente maitrise d'œuvre dite de « scénographie » sera nommée « MOE SCENO ».

La MOE SCENO est également composée de plusieurs intervenants :

- ATELIER PHILEAS (Architecte MOE SCENO),
- CASSON MANN (Scénographe MOE SCENO),

o ATELIER HERVE AUDIBERT (AHA – Eclairagiste associé à la scénographie gérant le lot SC02 ECLAIRAGE SCENOGRAPHIQUE),

o RC AUDIOVISUEL (Richard Cailleux Audiovisuel pour la partie audiovisuelle associée à la scénographie gérant le lot SC03 AUDIOVISUEL),

o PRALINE (Signalétique gérant le lot SC04 SIGNALETIQUE),

- BET TPF (Bureau d'étude général pour la MOE SCENO gérant le lot 08B ELEC et 09B CVC/PB),

Une autre maitrise d'œuvre, représentée par l'ACMH (Architecte en Chef des Monuments Historiques) est également présente dans le cadre du projet. Cette maitrise sera dite « MOE ACMH » dans la suite du présent document. Cette MOE ACMH s'est également associée d'un bureau d'étude technique pour sa partie représentée par la société PARICA.

Le maitre d'ouvrage « Centre des Monuments nationaux » est désigné dans la suite du présent document par : MOA CMN.

Le principe général de répartition des maitrises d'œuvres peut être résumé ainsi, la « coque brute » du bâtiment restaurée, équipée en matière de sécurité incendie, du sureté intrusion et de fluides et complétée des éléments de structure manquants ou à renforcer reste sous la responsabilité de la MOE ACMH. De façon à ce que les aménagements intérieurs fonctionnels et scénographiques, y compris tous cloisonnements et doublages non structurels reste sous la responsabilité de la MOE SCENO. La conception et la distribution des installations CFO (armoire électrique d'une manière générale et distribution), de sécurité (SSI, Eclairage de sécurité) et de sureté (contrôle d'accès, vidéosurveillance, alarme intrusion) reste à la charge de la MOE ACMH.

Les travaux à ce stade du projet concernent :

- Au R-1, les travaux de réaménagement du parcours permanent (salles d'exposition 15 et 16)
- Au RDC, les travaux de réaménagement :

o Des locaux associés au parcours permanent : salle 17, 18 et 19 + locaux associés au circuit de visite (Accueil, salon de thé, locaux annexes, etc.),

o De l'atelier pédagogique et du bloc sanitaire, le reste étant à la charge de la MOE ACMH

- Au R+1, les travaux de réaménagement du parcours permanent (salles d'exposition 01 à 14, hors salle 10)

Les travaux consistent en la réalisation de toutes les constructions, aménagements et réfections prévus dans les plans architecturaux, CCTP, et plus généralement dans tous les documents du marché.
Préalablement à l'exécution des ouvrages les entreprises auront la charge de la réalisation des études d'exécution.
L'entrepreneur devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les diverses pièces contractuelles : CCTP, plans d'architectes, et tout document faisant partie intégrante du marché. En outre les entrepreneurs doivent exécuter tous les

travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, selon les plans, les règles de l'art, les normes et textes en vigueur à la signature des marchés de travaux.
Du fait de leur qualification, il appartient à toutes les entreprises de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de leurs marchés.
En cas d'omission dans le présent document chaque entrepreneur devra lors de son étude signifier à la maîtrise d'œuvre la nature des ouvrages manquants et bien entendu les faire figurer dans son offre. Dans tous les cas l'entrepreneur ne pourra faire valoir une omission dans le présent document pour présenter un devis de travaux supplémentaires.

Les travaux consistent en la réalisation de toutes les constructions, aménagements et réfections prévus dans les plans architecturaux, CCTP, et plus généralement dans tous les documents du marché.
Préalablement à l'exécution des ouvrages les entreprises auront la charge de la réalisation des études d'exécution.
L'entrepreneur devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les diverses pièces contractuelles : CCTP, plans d'architectes, et tout document faisant partie intégrante du marché. En outre les entrepreneurs doivent exécuter tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, selon les plans, les règles de l'art, les normes et textes en vigueur à la signature des marchés de travaux.
Du fait de leur qualification, il appartient à toutes les entreprises de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de leurs marchés.
En cas d'omission dans le présent document chaque entrepreneur devra lors de son étude signifier à la maîtrise d'oeuvre la nature des ouvrages manquants et bien entendu les faire figurer dans son offre. Dans tous les cas l'entrepreneur ne pourra faire valoir une omission dans le présent document pour présenter un devis de travaux supplémentaires.

Les prescriptions générales communes à tous les corps d'état font l'objet du CCTC Lot N°00.

1.2 *Qualite des matériaux*

Ouvrages préparatoires :
Les égrenages et ponçages devront faire disparaître sur les enduits et les menuiseries toutes traces de chantier telle que mine de plomb, crayon ou craie d'aniline ainsi que toutes projections de mortier ou autres, de même, trous, bullages, éraflures et écaillages seront rebouchés et enduits après le passage de tous les autres corps d'état.
Sur les parties métalliques et particulièrement le fer, les entreprises devront veiller à ce que toutes traces de calamine, d'oxydation ou de corps gras soient éliminés. Sur les parties rouillées et après le brossage énergique à la brosse métallique, les poussières d'oxyde seront soigneusement enlevées au chiffon.

Rebouchages et masticages :
Les masticages et ragréages sur parties recevant des peintures, maçonneries et menuiseries bois devront faire disparaître les imperfections des surfaces à peindre.

Parois :
Le terme « parois » employé en localisation dans le présent CCTP désigne aussi bien les murs, les poteaux, les cloisons, les doublages, les retombées de poutres et sous faces des poutres, les embrasures de baies, etc.

Plafonds : Le terme « plafonds » employé en localisation dans le présent CCTP désigne aussi bien les plafonds en plaques de plâtre, les plafonds en plâtre, les sous faces de dalles en béton brutes.

Enduits :
Les enduits seront appliqués sur les parois chaque fois que cela sera nécessaire pour obtenir une surface plane et lisse.

Impression :
Toutes les impressions employées lors des travaux de peintures seront de nuances légèrement différentes aux nuances employées pour les peintures des finitions.
Cela à pour but de contrôler si le déroulement des différentes phases de mise en peinture s'effectue dans les règles de l'art.
Les accidents de chantier risquent d'altérer la couche d'impression aussi l'entrepreneur devra avant de commencer les

travaux faire tous les raccords nécessaires.

Finitions

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture l'état de finition contractuellement exigé de l'entrepreneur
Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU n° 59.1, à savoir :

- Finition A
- Finition B
- Finition C

Ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP

1.3 *Préconisations de mise en oeuvre*

L'ensemble des travaux prévus au présent projet seront réalisés et mis en oeuvre selon les normes AFNOR, les documents techniques unifiés publiés par le C.S.T.B., les directives communes de l'Union Européenne et les règles de l'art requises, par des entreprises classées et qualifiées par l'O.P.Q.C.B (ou équivalentes), dont en particulier :

- DTU 59.1 (NF P74-201) : Travaux de peinture des bâtiments
- DTU 59.2 (NF P74-202) : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques
- Cahier des Charges - Cahier Clauses Spéciales
- Mémento pour la rédaction des documents particuliers d'un marché
- Additif N° 1 au Cahier des Charges (novembre 1979)
- D.T.U. N° 59.2 - Revêtement plastique épais sur béton et enduit base de liant hydraulique (décembre 1980)
- Le code des conditions générales des garanties des revêtements mixtes galvanisation, peinture
- DGP 1/1973.
- Les spécifications et méthodes d'essais des produits de peinture utilisés dans le bâtiment UNPVF – PVC Edition 1973 - 3ième édition 1976.
- Les observations sur la tenue des peintures d'impression CTB.
- Le code des conditions générales des garanties de peinture sur structures métalliques ONHGPI –
- DGO novembre 1976.
- Le code des conditions générales des garanties mixtes métallisation, peinture DMF 1/1973.
- Pour les produits non traditionnels, les avis techniques publiés par le CSTB.

1.4 *Limites de prestations*

L'entrepreneur du présent lot doit se mettre en rapport avec les corps d'états concernés pour la bonne finition de ses ouvrages, soit avec les lots suivants :
LOT 07 ÉLECTRICITE:
L'entrepreneur du présent lot doit laisser intervenir les lots techniques pour la pose des appareillages.
LOT 08 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION:
L'entrepreneur du présent lot doit laisser intervenir les lots techniques pour la pose des robinetteries et divers accessoires.
LOT 02 CLOISONS / DOUBLAGE / FAUX-PLAFONDS:
L'entrepreneur du présent lot doit intervenir en coordination avec le lot sus-nommé pour la parfaite finition de ses ouvrages dont la réception des ouvrages comprenant entre autre la finition des bandes calicots et divers raccords.
LOT 04 MENUISERIES INTERIEURES:
L'entrepreneur du présent lot doit intervenir en coordination avec le lot sus-nommé pour la parfaite finition de ses ouvrages dont la réception des ouvrages comprenant entre autre la finition des divers raccords.

2 PEINTURE MURALE

2.1 *Peinture acrylique murale / Finition A*

Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture acrylique mate velours blanche:
- Couche d'impression régulatrice d'absorption

- 2 couches de peinture acrylique en phase aqueuse, Finition A

Classement au feu M0, coloris au choix de l'Architecte.

Localisation / Concerne :
Suivant

2.2 *Peinture acrylique murale bleue*

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique mate velours bleue
- Préparation et réception des supports
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'impression régulatrice d'absorption
- Application de deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse
- Coloris : Dulux 17BB 08/104ou équivalent
- Finition A

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre dans les règles de l'art.

3 PEINTURE EN PLAFOND

3.1 *Peinture acrylique pour plafonds / Finition A*

Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture acrylique mate velours blanche:
- Préparation des supports : selon Article Généralités
- Fourniture et mise en oeuvre d'une couche d'impression régulatrice d'absorption
- Application de deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse

Les poutres et poteaux laissés apparents recevront le même traitement que le plafonds associé y/c préparation adaptée au support.

Classement au feu M0, coloris au choix de l'Architecte.

Localisation / Concerne :
Suivant plans et carnet de détail architecte

3.2 *Peinture en plafonds bleue*

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique mate velours bleue
- Préparation et réception des supports
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'impression régulatrice d'absorption
- Application de deux couches de peinture acrylique en phase aqueuse
- Coloris : Bleu, RAL à définir, gamme au choix de l'architecte

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre dans les règles de l'art.

Localisation / Concerne :
Suivant plans et carnet de détail architecte

3.3 *Peinture en plafond anti-poussière / Finition B*

Mise en peinture des plafonds anti-poussière, antistatique
Etat de finition recherché : "Finition B" comprenant :
- Préparation des supports : brossage, époussetage et égrenage.
- Mise en oeuvre de peinture en plafonds, anti-poussière, antistatique, neutre sans effluents de solvants
- Classement au feu selon Eurocode A2

Teinte au choix du maître d'Oeuvre dans la gamme du Fabricant.

Localisation / Concerne :
Suivant plans et carnet de détail architecte

4 NETTOYAGE

4.1 *Nettoyage de fin de chantier*

Après l'exécution des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra exécuter un nettoyage complet de l'ensemble des ouvrages intérieurs et extérieurs.
Les produits d'entretien utilisés et le système de nettoyage seront adaptés avec les ouvrages à nettoyer.
Les acides, mêmes dilués, employés directement, sont interdits.
Les travaux comprendront toutes les sujétions de lavage, décrottage, grattage, dépoussiérage, époussetage, etc...
Un procès-verbal de réception des ouvrages devra être effectué avec l'Architecte avant l'exécution des travaux.